

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n°2022-106 : Ouverture des formations à la rentrée 2023 et capacités d'accueil en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2023-2024

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et L612-6 ;

Vu la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le cadre national des formations ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'avis du Comité d'accréditation sur la demande de ré-accréditation de l'université de Bretagne Sud à délivrer le label CMI-Figure® « Science des données » du 6 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant les formations de l'UBS pour la période 2022-2023 à 2027-2028 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu l'avis n°88-2022 de la CFVU du 8 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2023-2024.

Membres en exercice : 28

Membres présents : 12

Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe :

- Tableaux des capacités d'accueil en 1^{er} cycle

